



## PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction  
Interdépartementale des  
Routes Nord-Ouest**

**District de Dreux**

Affaire suivie par : Jérôme GUERIN  
Tél. : 02.37.64.88.00  
Fax : 02.37.64.88.10

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTÉ PERMANENT**

**OBJET :** RN12 au PR 21+940 G – Arrêté de circulation portant limitation de vitesse sur la bretelle de sortie et l'aire de repos de « l'Arche du Gazon » – commune de Vert-en-Drouais.

#### **VU :**

- le code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 08 septembre 2016.

#### **CONSIDERANT :**

- Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 12, et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la bretelle de sortie de la RN12 menant à l'aire de repos de « l'Arche du Gazon » qui démarre au PR 21+940 dans le sens province / Paris et sur l'aire de repos, est réglementée selon les dispositions suivantes :

## ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

La vitesse, sur la bretelle de l'aire de repos de « l'Arche du Gazon », est progressivement abaissée à 50 km/h par palier de 20 km/h à partir du PR 21+940.

La vitesse, sur l'aire de repos de « l'Arche du Gazon », est limitée à 30 km/h.

Ces limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14 (90 km/h, 70 km/h, 50 km/h et 30 km/h).

## ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

## ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- à la mairie de la commune de Vert-en-Drouais.

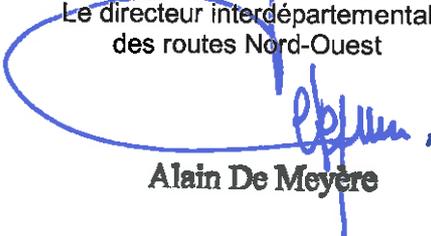
## ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au cabinet du préfet d'Eure-et-Loir.

Rouen, le 20 FEV. 2017

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest

  
Alain De Meyère